ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GRETA

Question écrite n° 7867

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur certaines conditions de non-renouvellement des contrats emploi-solidarite dans les colleges. En effet, il s'avere que la periode de conge prenatal et de maternite vaut non-inscription a l'ANPE comme demandeur et est donc consideree comme une interruption de la periode de trois ans de reference. Cette condition penalise les jeunes meres et ignore totalement les services qu'elles ont pu rendre dans le cadre des etablissements d'education. Elle contribue egalement a une non-continuite dans l'action educative. Il souhaite donc que soient revues les conditions de renouvellement de ce type de contrat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions de renouvellement des contrats emploi-solidarite pour les meres de famille ayant eu droit a un conge prenatal et de maternite pendant la periode d'inscription a l'ANPE. Pour ouvrir droit a un renouvellement d'un contrat emploi-solidarite au-dela d'une duree de douze mois, les personnes beneficiaires d'un contrat emploi-solidarite doivent appartenir aux categories du publics prioritaires au titre de la politique de l'emploi et en l'occurrence, totaliser trois annees consecutives d'inscription a l'ANPE. Cependant, dans la mesure ou les meres de famille concernees rencontrent des difficultes d'insertion sociale et professionnelle, leur situation peut faire l'objet d'un examen bienveillant de la part des services gestionnaires de la direction departementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Enfin, les modalites d'une insertion durable de ces personnes dans les etablissements relevant de l'education nationale constitue une question qui doit etre etudiee en liaison avec monsieur le ministre de l'education nationale et monsieur le ministre de la fonction publique. Dans cette perspective, la conclusion d'un contrat emploi-solidarite a titre derogatoire peut egalement etre envisagee, cette mesure permettant aux etablissements d'enseignement de beneficier d'une aide de l'Etat pendant une periode complementaire pouvant atteindre cinq ans, a l'issue du contrat emploi-solidarite.

Données clés

Auteur : M. Bois Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7867
Rubrique : Formation professionnelle
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 avril 1994

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3990
Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2227